Dispositif d’Aide Personnalisée (D.A.P.)

La réforme de l'école primaire a modifié l'organisation du temps scolaire et introduit deux dispositifs d'aide personnalisée aux élèves : l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau. Ces aides sont assurées par les enseignants.

Une aide de 2 heures par semaine en plus de la classe

Les élèves suivent 24 heures d'enseignement hebdomadaire. En cas de difficultés d'apprentissage, **ils bénéficient en complément de 2 heures d'aide en petits groupes.**

Une organisation choisie par l'école

L'école choisit l'organisation de l'aide personnalisée :

- le conseil des maîtres propose un projet complet (repérage des difficultés, organisation, évaluation) ;
- l'inspecteur de l'Éducation nationale en valide les modalités ;
- le dispositif d'aide personnalisée est ensuite inscrit dans le projet d'école.

Ces modalités permettent à l'école de s'adapter aux contraintes locales : elle choisit la répartition des heures dans la semaine et le moment de la journée où elles se tiennent.

L'aide personnalisée peut avoir lieu avant le début de la journée de classe, le midi ou après les cours. Le dispositif peut aussi être mixte.

Chaque enseignant y consacre 60 heures sur l'année scolaire, dans le cadre de son service hebdomadaire. Il coordonne l'aide personnalisée pour sa classe. En fonction de sa progression, un élève peut quitter ou rejoindre le dispositif en cours d'année.